



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

UV J.S.P. 2

Module : PPBE

**Généralités sur les
interventions de
protection des
personnes, des biens
et de l'environnement**

Version 2



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite Loi de Modernisation de la Sécurité civile indique dans ces deux premiers articles :

Article 1 : La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que **la protection des personnes, des biens et de l'environnement** contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Article 2 : Les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des SDIS ainsi que par les personnels des services de l'Etat et les militaires des unités qui en sont investis à titre permanent.

I. DEFINITION :

Les interventions diverses s'inscrivent dans la politique de la **loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004** et, concernent toutes les interventions qui n'intéressent pas les domaines du secours à personnes et des incendies.

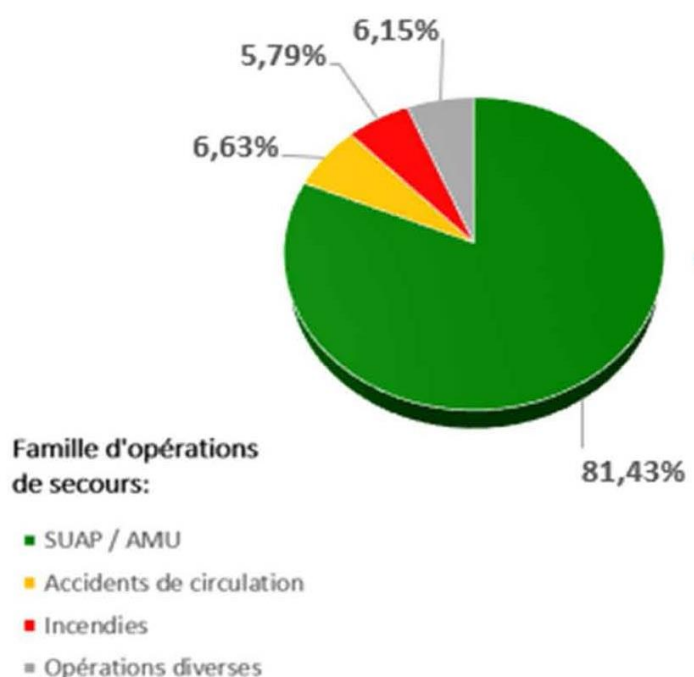
Certaines interventions n'ont **pas forcément de caractère d'urgence** (nid d'hyménoptères, récupération d'objets,) d'autres nécessitent une **vigilance particulière** des sapeurs-pompiers pour faire face à une situation dangereuse (odeurs diverses, inondations, etc.).

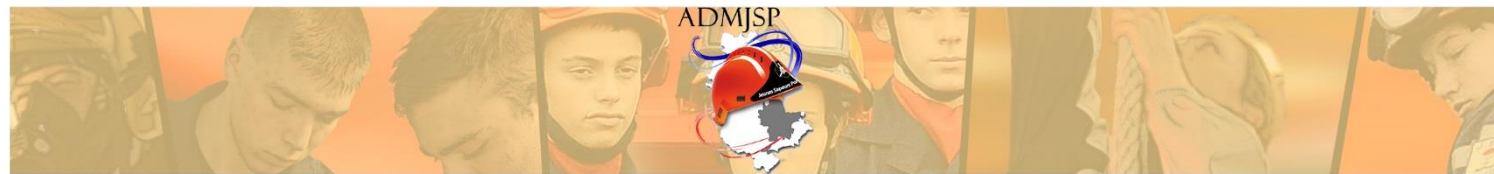
II. STATISTIQUES SDMIS :

En 2023, les sapeurs-pompiers du SDMIS ont réalisé :

7 205 interventions diverses

soit 6,15 %





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

III. LES MOYENS DU SDMIS POUR LES OPERATIONS DIVERSES :



VIDP ou VTU



VFI



FPT



EPC

IV. LES DIFFERENTS TYPES D'INTERVENTIONS DIVERSES :



Epuisement (inondation)



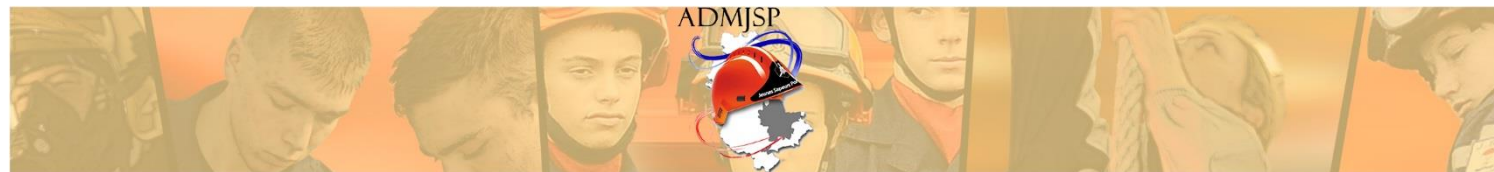
Interventions animalières



Ascenseurs



Personne ne répondant pas aux appels



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS



Dégagement et nettoyage
de voie publique



Pollution



Chute objet sur VP



Fuite de gaz ou odeur suspecte

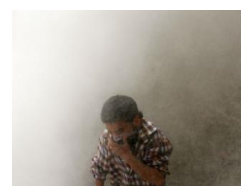
Mais aussi :

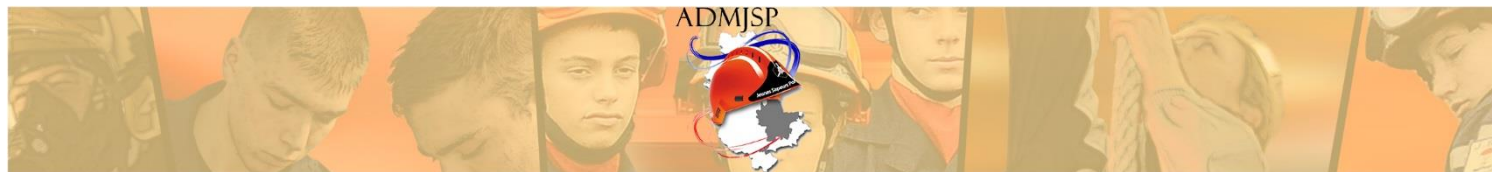
- ↗ Fuites d'eau,
- ↗ Recherches et récupération d'objets,
- ↗ Fuite produit dangereux,
- ↗ Bruits suspects,
- ↗ Fausses alertes,
- ↗ Surveillance et sécurité,
- ↗ Faits dus à l'électricité,
- ↗ Eboulement, effondrement,
- ↗ Explosion,
- ↗ Autres.

V. LES RISQUES :

Ces interventions couvrent une large palette de missions de protection et d'assistance et donc de risques.

Types d'opération	Risques
• Fuites, odeurs de gaz	• Asphyxie, incendie, explosion,
• Autres odeurs que le gaz	• Asphyxie due au confinement des volumes,





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Types d'opération	Risques
• Faits dus à l'électricité	• Electrification, électrocution,
• Fuite d'eau	• Glissade, risque électrique,
• Inondations	• Noyade,
• Ouvertures de portes	• Blessure, chute, agression,
• Recherches, récupérations d'objets	• Asphyxie due au confinement des volumes,
• Bruits suspects	• Asphyxie, explosion,
• Fausses alertes	• Agression, blessure,
• Faits d'animaux	• Morsures, griffures, envenimation,
• Déposes d'objets	• Ecrasement, chute,
• Dépollution, décontamination	• Contamination, empoisonnement,
• Autres divers	



Ces interventions ne sont pas banales et sans risques.

VI. LES REGLES DE SECURITE :

Pour toute intervention diverse un ou plusieurs risques peuvent être répertoriés comme nous venons de le voir (et la liste n'est pas exhaustive), il est donc important de respecter les règles de sécurité.

Les risques	Les règles de sécurité
Blessures	Port des EPI,
Chute	Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes,
Aggression	Ne pas répondre, DO 2013-023 Protections des SP en milieux hostiles, Remonter l'information au CODIS, Prévenir les services, police ou gendarmerie.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les risques	Les règles de sécurité
Chute de matériaux	Port des EPI (casque), Périmètre de sécurité, Etre attentif à l'environnement.
Noyade	Port des EPI (Gilet de sauvetage),
Explosion – Blast - Incendie	EPI, Périmètre de sécurité, Ne pas manipuler l'engin explosif, Rendre compte au chef d'agrès,

En résumé :

- ↪ Toujours porter la tenue en adéquation (**EPI**) liée à l'intervention,
- ↪ Revêtir consciencieusement **les effets de protection** (LSPCC, tenue hyménoptères, cuissardes, gants, etc.),
- ↪ Portez l'**ARI**, en cas de confinement des locaux ou de doute sur la qualité de l'air,
- ↪ Travaillez en portant des **gants de protection**, quelle que soit l'intervention !
- ↪ Restez **vigilant à l'environnement** de travail, pour soi et pour ses coéquipiers
- ↪ Restez en **relation avec son binôme**,
- ↪ **Rendez compte** à votre chef d'agrès,
- ↪ Portez la ceinture de sécurité pendant les déplacements.

VII. APTITUDES NECESSAIRES POUR INTERVENIR :

L'équipier devra faire preuve de nombreuses qualités et aptitudes pour mener à bien les missions qui lui sont confiées en toute sécurité :

Sens de l'analyse : afin de repérer les risques persistants et ainsi les supprimer.

Sang-froid : application des mesures nécessaires à la protection des biens, des personnes et des animaux en péril.

Connaissance des matériels et des techniques : cette connaissance, parfaite, permet une mise en œuvre rapide, précise et en respectant les règles de sécurité relative à l'emploi des matériels.

Condition physique : Certaines interventions diverses sont très physiques : tronçonnage par exemple. Les conditions difficiles (froid, vent, nuit, etc.), voire dangereuses, dans lesquelles sont réalisées ces opérations diverses nécessitent une bonne condition physique (hygiène de vie, alimentaire et corporelle).



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Rigueur et discrétion : respect des ordres donnés par son chef d'agrès et non divulgation des informations relatives aux sinistrés et pouvant nuire aux sinistrés et / ou service.

Empathie : calmer, rassurer les sinistrés en restant courtois mais professionnels face à ces victimes dont certaines ont tout perdu et sont psychologiquement affaiblies.

VIII. RELATIONS AVEC LES SINISTRÉS :

Lors d'une mission de protections des biens et des personnes il est essentiel de travailler dans le respect des sinistrés. Le sapeur-pompier a des **devoirs moraux, légaux, et réglementaires**.

Devoirs moraux :

- ↪ Respecter la dignité des sinistrés,
- ↪ Maîtriser et contrôler ses émotions,
- ↪ Respecter les animaux,
- ↪ Travailler avec modestie, courtoisie, politesse et efficacité.

Devoirs légaux :

- ↪ Porter assistance et secours aux personnes,
- ↪ Respect de la vie humaine,
- ↪ Ne pas détériorer les biens d'autrui,
- ↪ Respecter le code de la route,
- ↪ Respecter le devoir de réserve, secret et discrétion professionnelle.

Devoirs réglementaires :

- ↪ Respecter sa hiérarchie, les ordres donnés, ainsi que l'uniforme,
- ↪ Respecter les textes en vigueur (Notes de services, directives opérationnelles.)

